

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARSAC

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17
Date de convocation : 17 mai 2005
Publication : 24 mai 2005



Le **25** mai, le **23** mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en **Mairie**, sous la présidence de M. Philippe Meynard, Maire.

PRÉSENTS :

M. **Philippe** MEYNARD, Maire, M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Adjoints, M. Liberto PANIAGUA, Mlle Françoise MUSSOTTE, M. Jean-Hugues DUFOUR, M. Guy SAUBOY, Mme Nadine DUBOURG, M. Frédéric LALANDE, M. Joël DUBOURG, Mme Marie-José MEYROUX, Mme Marie-Jeanne LEDEBT, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. **Eric** LAMBERT donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS,
Mlle **Valérie** DUBILLE donne pouvoir à M. Liberto PANIAGUA,
Mme **Renée** DARRIEUTORT donne pouvoir à Mlle Françoise MUSSOTTE,
Mme **Bigitte** TOUSSAINT donne pouvoir à Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ.

ABSENTS : M. Jean-Claude ROUTIER, M. Jean-Pierre BACHON.

Secrétaire de séance : Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ

OBJET : DETERMINATION DE LA ZONE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose :
Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-24,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.210.-11 et suivants, L213-1 et suivants, L.300-1, et R.211-1 et suivants,
VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2002,
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur certains secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière,
VU l'inscription au POS de servitudes d'utilité publique et d'emplacements réservés,

Il est proposé au Conseil municipal de définir comme zone de droit de préemption simple :

- avenue Aristide Briand,
- rue du XI novembre 1918,
- chemin de la Gravette,
- chemin de la Ruelle.

.../...

Il est demandé au Conseil municipal de:

.../...

- décider d'instituer un droit de préemption urbain sur les voies suivantes du territoire
 - avenue Aristide Briand,
 - rue du XI novembre 1918,
 - chemin de la Gravette,
 - chemin de la Ruelle.
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme.
- Dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Philippe MEYNARD,
Maire de Barsac

